

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,**

Dont le siège est situé Rue du 19 mars 1962, 38556 Saint Maurice l'Exil représentée par M. Francis CHARVET, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du XXXX, ci-après dénommée « **EBER** » ou « **la communauté de communes** », ou, « **la communauté de communes EBER** »,

**D'une part,**

### ET

2. **La commune de XXXX**

Domiciliée en l'hôtel de ville, XXXXXXXXX, représentée aux fins des présentes par son Maire, M/Mme XXXX, dûment habilité(e) à cet effet par délibération du conseil municipal en date du XXXXX, ci-après dénommée « **la commune** »,

**D'autre part,**

Les soussignés visés aux points 1, 2 étant ci-après également dénommés individuellement une « **partie** » ou collectivement les « **parties** »,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1

**Vu** les statuts de la communauté de communes EBER,

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le présent exposé (ci-après « **exposé** ») fait partie intégrante de la présente convention.

A. Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

B. La commune disposant de services techniques organisés à cet effet, il est apparu judicieux et plus efficient aux deux parties de confier l'entretien courant des zones d'activité économique transférées à la commune.

C. L'article L.5214-16-1 du CGCT dispose que : « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

*Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».*

- D. Ces dispositions permettent à EBER de confier à ses communes membres l'entretien courant des zones d'activité économique identifiées comme telles sur son périmètre, pour les raisons précisées ci-dessus.
- E. La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles EBER confie à la commune l'entretien courant de la zone d'activité économique décrite en **annexe 1** dans les conditions qui suivent.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En vue d'assurer une bonne organisation des services, EBER confie à la commune qui l'accepte, en application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, l'entretien courant de la zone d'activité économique XXXX telle qu'elle est plus précisément décrite en **annexe 1**. Cette gestion sera exercée à titre temporaire, pendant la durée fixée à l'article 7 de la présente convention.

### **Article 2 : MODALITES D'ORGANISATION**

La commune exerce les missions relevant de la présente convention au nom et pour le compte de EBER.

#### **La commune, dans le cadre de sa mission :**

- S'engage à respecter strictement les normes, procédures, textes et réglementations qui lui incombent au titre de la présente convention.
- Met en œuvre les moyens nécessaires au bon exercice de sa mission et par les moyens qu'elle estime les plus adaptés. En cas de recours à du personnel municipal, celui-ci interviendra sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de M. le Maire de la commune.

### **Article 3 : MISSIONS DE LA COMMUNE**

**Les missions de la commune** dans le cadre de la présente convention au jour de sa signature sont l'entretien courant des biens, équipements et ouvrages de la zone et notamment :

- Points lumineux
- Espaces verts
- Hydrants
- Nettoyage voirie

Les missions d'entretien courant de la ZAE signifient plus précisément que la commune aura en charge, pour le compte d'EBER, d'intervenir sur tout besoin en fonctionnement (maintenance, entretien courant, petites réparations, etc..).

**EBER** conserve le pouvoir prendre toute décision concernant la zone d'activité « XXXXXX », en tant que titulaire de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. Par conséquent, elle conserve toutes les missions qui concernent les dépenses de fonctionnement et d'investissement non listées ci-dessus,

l'aménagement et la commercialisation de la zone, qui ne relèvent donc pas des missions incombant à la commune.

#### **Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

La réalisation par la commune des missions faisant l'objet de la présente convention donne lieu à une contrepartie financière acquittée par la communauté de communes d'un montant forfaitaire annuel de :

XXXX euros.

Ce montant ne constitue pas une marge bénéficiaire par la commune, dans la mesure où il correspond au coût annuel de fonctionnement de la zone arrêté par la commission d'évaluation des charges transférées lors du transfert des zones d'activités concernées.

Il est précisé que pour ce qui concerne l'année 2019, ce montant s'appliquera également, indépendamment de la date de signature de la convention.

#### **Article 5 : CONTROLE, INFORMATION ET SUIVI**

La commune autorise EBER à effectuer tout contrôle qu'elle estimera nécessaire et s'engage à lui laisser un droit d'accès à toute information, document, pièce, acte qui concernera l'objet de la présente convention.

#### **Article 6 : RESPONSABILITES**

La commune est responsable de tout dommage résultant de l'application de la présente convention, tant vis à vis d'EBER que vis à vis des tiers.

Elle s'engage à souscrire toute police d'assurance en vue de couvrir sa responsabilité.

#### **Article 7 : DUREE**

La présente convention prend effet le XXXX pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être renouvelée une fois, pour la même durée et de manière expresse, c'est à dire par échange de courriers acceptant le renouvellement intervenant au moins un mois avant son échéance.

#### **Article 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception suivant une mise en demeure effectuée dans la même forme et restée sans effet dans un délai de 20 jours.

La convention pourra également être résiliée par accord entre les deux parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

#### **Article 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

A défaut, en cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, de solution amiable de règlement, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Grenoble

Fait à XXXXXX, en trois exemplaires, le XXXXXX

**Pour la communauté de  
communes EBER,  
Le Président,**

**M. Francis Charvet**

**Pour la commune de XXXX,  
Le Maire,**

**M/Mme XXXXXX**

**ANNEXE 1 : Plan de la zone d'activité**

**XXXXXXX**

PROJET